

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Est donné, par le soussigné, à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} mai 2023, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1. Construction d'une entrée de cour sur le lot 6 398 335 à partir de l'entrée déjà partagée entre les lots 6 398 334 et 6 398 337 sur le chemin des Diligences;**

La dérogation est pour une 3^e entrée de cour pour le lot 6 398 335 à partir de l'entrée charretière déjà partagée entre les lots 6 398 334 et 6 398 337 en contravention de l'article 9.1.9.2b stipulant que « si la largeur du terrain est égale ou supérieure à 15m, il est possible d'aménager au plus 2 accès ».

- 2. Installation d'une enseigne en forme d'ours à l'intersection des chemins Georges-Bonnallie et Pic-de-l'Ours, lot 6 386 464, RUR-8/PIIA4;**

La dérogation est pour une enseigne en forme d'ours de 1,5m x 2,7m, en contravention avec le règlement de zonage 11.2.2 qui stipule qu'une enseigne de forme humaine ou animale est interdite.

- 3. Agrandissement hors prolongement des murs au 43 rue Chagnon, lot 4 947 118, R-2/PIIA1;**

La dérogation est pour une résidence avec marges latérales maintenues à 2m, mais un prolongement qui ne serait pas en prolongement des murs.

- 4. Construction d'une piscine en cour avant au 3, 9e rue, lot 4 191 831, V-13;**

La dérogation est pour une piscine en cour avant au lieu de cour latérale ou arrière.

Toute personne désirant des informations sur ces dossiers peut en faire la demande à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec l'inspecteur en bâtiment et environnement, par écrit, à inspection@eastman.quebec, ou intervenir auprès du conseil lors de la séance du 1^{er} mai 2023.

DONNÉ À EASTMAN, ce 14 avril 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bazinet", written over a light blue horizontal line.

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier